



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,

Vu la demande de Monsieur Flavien AUVRAY de la société SMICTOM Sud Est 35 – sise, 28 rue Pierre et Marie Currie à VITRÉ – 35500, pour occuper le domaine public, Rue de la Hutte aux Renard à Saint Aubin du Pavail – 35410 – CHATEAUGIRON, pour la réalisation d'une distribution de composteurs, le samedi 10 juin 2023 de 08h00 à 14h00.

Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation d'une distribution de composteurs, Rue la Hutte aux Renards à Saint Aubin du Pavail – 35410 – CHATEAUGIRON, le samedi 10 juin 2023 de 08h00 à 14h00.

La circulation devra être maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2 :

La circulation et l'accès à la déchetterie se fera par déviation sur une partie de la Rue de la Hutte aux Renards. Pour les administrés souhaitant acquérir un composteur, le stationnement des véhicules s'effectuera sur une bande prévue par le pétitionnaire qui se situe à partir de la Plate-forme bois de la Communauté de commune du Pays de Châteaugiron et ce jusqu'à la fin de l'intersection. Pour une raison de sécurité lors des opérations d'achat et de chargement de composteurs dans les véhicules, la voie sera à sens unique à partir de la sortie de la déchetterie jusqu'à l'intersection.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante, Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 09 juin 2023.

Le Maire,


Yves RENAULT

